

COPAREF

Comité Paritaire interprofessionnel
Régional pour l'Emploi et la Formation



Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF Auvergne

MISSION GENERALE

Le **COmité PAritaire interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation** est l'instance de gouvernance politique chargée de déployer au plan territorial les politiques paritaires définies par les accords nationaux interprofessionnels en matière de formation et d'emploi, en coordination avec les politiques des pouvoirs publics et des autres acteurs régionaux.

Il se substitue à la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale pour l'Emploi (COPIRE).

Les missions du COPAREF définies au niveau législatif (article L. 6123 - 6 du code du travail)

- assure le **déploiement des politiques paritaires** définies par les Accords Nationaux Interprofessionnels (ANI), en matière de formation et d'emploi, en coordination avec les autres acteurs régionaux ;
- est consulté sur la **carte régionale des formations professionnelles initiales** ;
- établit les **listes régionales des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF)**.

Ces listes sont établies après concertation avec les représentants régionaux des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnels et dans les conditions prévues aux articles L. 6323-16 et L. 6323-21, du code du travail :

- après consultation des commissions paritaires régionales de branche, lorsqu'elles existent et concertation au sein du CREFOP
- à partir du programme régional de formation professionnelle pour les personnes à la recherche d'un emploi financé par la Région, Pôle emploi et l'AGEFIPH (pour la liste régionale à destination des demandeurs d'emploi).

Eu égard à la situation de l'emploi dans la région, le COPAREF, peut **ajouter, ou, par décision motivée, retrancher** des formations par rapport au programme régional.

Les missions du COPAREF définies au niveau de l'ANI (article 45 de l'ANI du 14 décembre 2014)

- animer en région le **déploiement territorial des politiques paritaires interprofessionnelles** définies par le COPANEF ;
 - assurer la **coordination de ces politiques avec celles des pouvoirs publics et des autres acteurs** de la formation professionnelle et de l'emploi menées au niveau régional ;
- élaborer et fixer, la **liste des formations éligibles au Compte Personnel de Formation** mentionnée en lien avec les pouvoirs publics dans les instances compétentes ;
- représenter les partenaires sociaux au sein des instances d'administration des CARIF OREF de façon à **favoriser l'articulation entre les politiques sectorielles (OPMQC) et les politiques territoriales** ;
- transmettre au Conseil régional un **avis motivé sur la carte des formations** ;
- procéder à toutes **études, enquêtes, évaluations** qui lui paraissent nécessaires ;

COMPOSITION

10 représentants des organisations professionnelles d'employeurs (6 MEDEF, 3 CGPME, 1 UPA)
10 représentants des organisations syndicales de salariés (2 représentants par organisation)

Un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires pour chaque organisation. Les suppléants peuvent participer aux réunions du COPAREF aux côtés des titulaires, mais ne **participent aux votes qu'en l'absence du ou des membres titulaires.**

DUREE DU MANDAT

Mandat de 2 ans.
Renouvellement en octobre 2014.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement politique du COPAREF est animé par un président et un vice président, désignés pour 2 ans et par alternance par chacun des deux collègues.

Le secrétariat du COPAREF est assuré **conjointement** par les deux organisations ayant la responsabilité de la présidence et de la vice-présidence.

FREQUENCE DES REUNONS

8 à 12 réunions plénières d'une demi-journée, par an.
Réunions dans le cadre de groupes de travail.

COMPETENCES REQUISES

- Bonne connaissance des problématiques et des enjeux des politiques d'emploi et de formation professionnelle, en particulier des politiques paritaires interprofessionnelles et/ou de branches.
- Capacité à nouer un dialogue social et institutionnel constructif
- Capacité à exprimer les attentes, les besoins et orientations d'un territoire ou d'un secteur professionnel
- Maîtrise des financements et des dispositions conventionnelles, législatives et réglementaires

TEXTES DE REFERENCES

- Accord National Interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013 - Article 45
- Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale - Article L. 6123 - 6 du code du travail
- Délibération des partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel du 16 avril 2014, relative aux instances interprofessionnelles de gouvernance paritaire de la formation professionnelle et de l'emploi